



Année lombarde de 360 jours : Confirmation du régime de la sanction. CA Paris, 5, 6, 03-08-2018

publié le 23/08/2018, vu 4698 fois, Auteur : [Maître Luc PASQUET - Avocat](#)

En matière d'année lombarde, le juge n'a aucun pouvoir de moduler la sanction. Seul le taux légal s'applique.

! A compter de janvier 2021 retrouvez mes nouveaux articles à l'adresse suivante : [articles Maître Luc PASQUET](#)

Tel : 02 97 21 03 5

lorient@consiliumavocats.fr

ATTENTION : La cour d'Appel de Paris a par la suite fait évoluer sa jurisprudence dans un sens contraire, défavorable aux emprunteurs.

Des emprunteurs avaient relevé que leur contrat de prêt comportait une clause lombarde^[1] aux termes de laquelle, la banque calculait les intérêts, non sur une année de 365 jours, mais sur 360 jours.

La sanction de cette pratique prohibée avait pu faire débat^[2] en ce que certains juges s'arrogeaient le droit de moduler la sanction infligée à la banque différemment selon le contexte de l'affaire.

Dans ce cas précis, le Tribunal de Grande Instance de Paris avait condamné la banque à verser aux emprunteurs la somme ridicule de 5,74€...

On imagine que, profondément choqués par le montant de cette aumône, les emprunteurs décidèrent de faire appel.

Bien leur en a pris...

En effet, la Cour d'Appel de PARIS^[3] a considéré que le taux conventionnel des deux prêts objets du contrat, de 2,81% et de 3,27% devait être annulé et remplacé par le taux légal de 0,04%.

Cela peut représenter, en fonction du montant emprunté, plusieurs dizaines de milliers d'euros...

Maître Luc PASQUET se tient à votre disposition pour une étude gratuite de votre prêt qui permettra de déterminer si celui-ci est ou non entaché d'une erreur permettant le remboursement total des intérêts indûs.

! A compter de janvier 2021 retrouvez mes nouveaux articles à l'adresse suivante : [articles Maître Luc PASQUET](#)

Tel : 02 97 21 03 5

lorient@consiliumavocats.fr

[1] <https://www.legavox.fr/blog/maitre-luc-pasquet-avocat/annee-lombarde-jours-erreur-presumee-25062.htm>

[2] <https://www.legavox.fr/blog/maitre-luc-pasquet-avocat/errone-comment-sanctionnee-banque-cour-24764.htm>

[3] CA Paris, 5, 6, 03-08-2018, n° 16/22358, Infirmité